

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
Année scolaire 2021 -2022

Note d'information

La participation active des familles à la vie de l'établissement est l'un des facteurs de la réussite des élèves, aussi les parents sont-ils vivement encouragés à prendre part à l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des EPLE.

Dans le département du Cher, les élections se dérouleront **le vendredi 8 octobre 2021**.

- Qui peut voter ?

Chacun des deux parents peut voter dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé dans l'établissement, quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité.

Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié, par décision de justice, à un tiers, celui-ci exerce, à la place du ou des parents, le droit de voter ou de se porter candidat. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement.

Il ne dispose que d'une voix, même s'il a plusieurs enfants inscrits dans le même établissement.

Les parents d'élèves scolarisés en classe post-baccalauréat peuvent voter également.

- Comment voter ?

Vote par correspondance

Au moyen du matériel de vote fourni : enveloppes et bulletins de vote.

La procédure suivante présente toutes les garanties de confidentialité :

- 1 - **Mettre le bulletin choisi** (liste de candidats, sans panachage, ni rature) **dans la petite enveloppe (n°1)** qui ne doit porter aucune inscription et la cacheter.
- 2 - Glisser cette petite enveloppe dans une deuxième enveloppe (n°2), la cacheter, la signer et indiquer lisiblement ses nom et prénom, **et la mention « Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'administration »**
- 3 - Insérer l'enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe (n°3), la cacheter et l'adresser à l'établissement scolaire.

Cette enveloppe (n°3) peut être déposée directement par l'élève dans l'urne mise à disposition au service Vie Scolaire, ou être envoyée par voie postale à l'établissement scolaire. Pour être prise en compte, elle doit arriver impérativement avant l'heure de la fermeture du scrutin : vendredi 8 octobre à 17 heures.

- Qui peut se présenter ?

Tout parent ou personne exerçant l'autorité parentale est électeur et éligible sauf s'il est déjà membre du conseil d'administration à un autre titre que celui de représentant des parents d'élèves.

Peuvent déposer des listes de candidatures :

- les fédérations ou associations de parents d'élèves ;
- les associations de parents d'élèves déclarées ou non ;
- les parents qui n'appartiennent à aucune association de parents.

Les candidats doivent se présenter sur une liste comportant :

- au maximum un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir
- au minimum deux noms.

L'ordre des candidats détermine l'attribution des sièges.

Je vous remercie par avance de votre participation.

Le Proviseur

Patrick MEUNIER